

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024-02-024-DR/RH

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN PATIENT EXPERT

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

| | | | |
|-------------------|-------------|---|-------------|
| M. DOMET | procuration | à | M. MABILLET |
| M. GONZALES | procuration | à | M. DUBERT |
| Mme SAINT-AUBIN | procuration | à | M. COUTIER |
| M. FLEURENTDIDIER | procuration | à | Mme DUPRE |

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 29 |
| Nombre de pouvoirs | 4 |
| Nombre de votants | 33 |

Fait à Tarnos,
le 21 février 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :

22/02/2024

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion des Landes, une convention de mise à disposition d'un agent expert pour assurer des actions de sensibilisation aux conduites addictives auprès des agents de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article M452-44,



Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le projet de convention

DELIBERE

DECIDE d'approuver la convention

PRECISE que dans le cadre de cette mise à disposition,

- 4 sessions de sensibilisation seront organisées
- la collectivité assurera l'organisation logistique des interventions
- la présente convention s'inscrit dans le cadre des actions du service prévention du centre de gestion auquel la collectivité est adhérente depuis 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr